



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENERIAS LUX

Possibilités d'engagement de collaborateurs étrangers

Imposition à la source

Coralie LAFARGES - Cheffe de Groupe – Service de l'impôt à la source

Jérémy CERVONI – Taxateur spécialisé – Service de l'impôt à la source



Sommaire



- Démarches à effectuer par les employeurs ayant du personnel imposé à la source
- Règles en matière d'assujettissement à l'impôt à la source
- Calcul de l'impôt à la source
 - Assiette imposable
 - Taux
 - Barème applicable
- Droits et obligations du débiteur de prestations imposables (DPI)
- Corrections de l'impôt à la source par l'employé :
 - Demande de Rectification de l'Impôt à la Source (DRIS)
 - Taxation Ordinaire Ulérieure (TOU)

Démarches à effectuer par les employeurs ayant du personnel imposé à la source



Démarches à effectuer

Inscription / Changement de situation / Radiation du DPI

- Formulaires dédiés à remplir

Inscription pour employeur
Attribution d'un N° de DPI

www.ge.ch/c/imp-fondpi

Changement d'adresse, de
raison sociale

www.ge.ch/c/imp-fodpi

Radiation du rôle

www.ge.ch/c/imp-forad

 **Inscription pour employeur**
IMPÔT À LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)
Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Employeur, responsable, DPI (débitur de la prestation imposable)

Nom/Prénom ou raison sociale (si vous êtes inscrit au Registre du commerce, il est impératif de joindre un extrait à votre demande).

Adresse

Adresse de la succursale à Genève, si le siège de la société est hors du canton de Genève

 Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Changement d'adresse IMPÔT À LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)

Numéro DPI

Nom/Prénom ou raison sociale

 Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Radiation du rôle des employeurs IMPÔT À LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)

A remettre dans les 8 jours suivant la date où vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ou à la fin de votre activité.

Numéro DPI

Démarches à effectuer

Engagement / fin d'activité d'un employé

- Formulaires dédiés à remplir

Annonce d'engagement ou
de fin d'activité

www.ge.ch/c/imp-fondpi

 **REPUBLIQUE
DU CANTON
DE GENEVE**

Département des finances, des ressources
humaines et des affaires extérieures
Administration fiscale cantonale
Service du registre fiscal

*Important : Veuillez écrire en noir, détacher vos caractères et remplir un seul caractère par case.
Toutes les informations doivent être renseignées pour un traitement rapide du formulaire*

Annonce

☐ d'engagement d'un(e) employé(e) imposé(e) à la source
ou
☐ de la fin d'activité d'un(e) employé(e) imposé(e) à la source

A remettre dans les 8 jours suivant l'engagement ou la fin d'activité

Ce formulaire doit être rempli uniquement si vous n'utilisez pas Swissdec/ELM-QST ou ISeL/e-démarches

Employeur, DPI (Débiteur de la prestation imposable)

N° DPI (Si vous ne possédez pas encore un No DPI, veuillez le signaler au service de l'impôt à la source en complétant le formulaire d'inscription : www.ge.ch/c/imp-fondpi)

N° IDE
CHE -

Raison sociale

Adresse

Personne de contact

N° de téléphone

A. Informations concernant la personne imposée à la source

Nouveau numéro AVS13

Sexe ☐ masculin ☐ féminin

Date de naissance (jj.mm.aaaa)

Etat civil

Depuis le (jj.mm.aaaa)

1 Célibataire* 2 Marié 3 Divorcé 4 Séparé 5 Veuf 6 Partenariat enregistré 7 Partenariat dissout

*comprend les concubins et les personnes pacsées (Pacte civil de solidarité en France)

Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Année 2026

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source

à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur www.ge.ch/c/lmp-decpre

Vos données personnelles

Nom

Prénom

Adresse

Canton/Pays

N° AVS13

Date(s) de naissance des enfant(s)
de moins de 25 ans à charge ⁽¹⁾

Date de naissance

Percevez-vous un revenu ⁽²⁾ d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)? oui ☐ non ☐

Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)?

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

☐ Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) sans enfant à charge

☐ Vivant en union libre (concubins/Pacs français) sans enfant ou avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ⁽³⁾

☐ Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée ⁽³⁾ Barème A0

☐ Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale) ⁽³⁾

☐ Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union ⁽³⁾

Nombre d'enfant(s) à charge	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

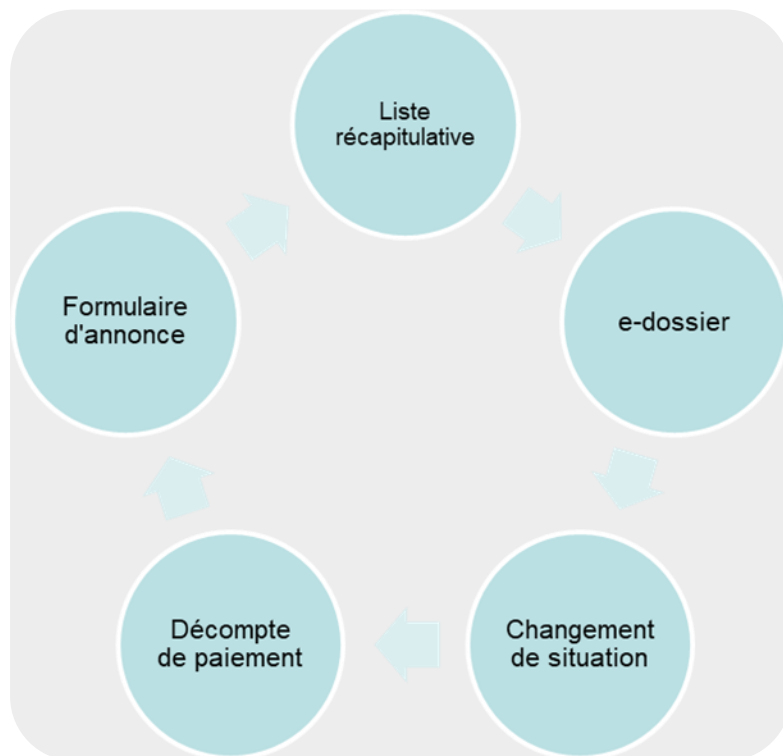
- Remettre aux employés en début d'année/d'activité la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source"
- Code **A0** applicable par défaut
- Tout changement de situation personnelle doit vous être communiqué par l'employé **dans les 14 jours**

www.ge.ch/c/imp-decpre

Formulaire remis le ☐ en début d'année/d'activité ou ☐ dans les 14 jours suivant tout changement de situation personnelle Par sa signature, l'employé(e) atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes et s'engage à annoncer à son/ses employeur(s) tout changement de sa situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, gains annuels bruts de l'enfant dépassant 16'346 francs etc.) dans les 14 jours suivant l'événement.	Signature de l'employé(e)
--	---

Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source



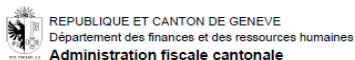
- Utiliser les e-démarches fiscales
- Privilégiez la e-Correspondance



www.ge.ch/e-demarches-fiscales

Démarches à effectuer

Décompte de paiement



G-ISDP-0



Entreprise SA
Rue du Stand 26
1204 Genève



AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

Adresse de retour

N° dossier : 00000-2021
N° référence : R00.000.000

Genève, le 27 avril 2021

DÉCOMPTE DE L'IMPÔT À LA SOURCE

Concerne : Impôt source DPI salarié / 2021

Mois du décompte : Avril

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à récapituler ci-dessous les retenues totales effectuées sur les prestations imposables à la source échues dans le courant du mois du décompte.

Vous devrez les verser au moyen du bulletin de versement annexé avant le 31 mai 2021, sans délai possible étant donné la nature de notre créance. L'original du décompte dûment complété doit être renvoyé, dans le même délai, à l'adresse indiquée ci-dessus sauf si vous utilisez un canal informatique, Swissdec/ELM-QST, ou la prestation internet ISeL sur les e-démarches.

Retenues brutes totales :	CHF	27'500.-
Commission de perception (-2%)	CHF	550.-
Montant à verser :	CHF	26'950.-

certifié exact

Lieu et date :

Signature :

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Christine Ferrara
Cheffe de service
Service de l'impôt à la source

Annexe : un BVR

Chaque mois

Dans les 30 jours suivant l'échéance de la prestation imposable :

- Retourner le **décompte de paiement** à l'AFC ou le transmettre par voie électronique (ELM ou ISeL)
- Verser l'impôt prélevé via QR-facture

Démarches à effectuer

Liste récapitulative (LR)



The image shows a form titled 'Liste récapitulative 20' from the 'Administration fiscale cantonale' (Cantonal Tax Administration) and 'Service de l'impôt à la source' (Withholding Tax Service). At the top left is the logo of the Canton of Geneva. A barcode is present with the code 'G-1521A2'. A warning box states: 'Attention: Retourner les formulaires originaux, ne pas photocopier'. Below this, a blue box says: 'Ce formulaire est à joindre au lot d'attestations – quittances envoyé à l'Administration Fiscale Cantonale'. A note below that says: 'Si vous possédez plusieurs n° de DPI, vous devez remettre 1 récapitulatif par numéro de DPI.' The main section is titled 'Informations à l'usage de l'administration fiscale' and contains fields for: 'Indiquer ici, le nombre d'attestations – quittances du lot' (with a grid of 10 boxes), 'Numéro DPI' (with a grid of 10 boxes), 'Période du' (with a date grid and '(JJ MM AAAA)' format), and 'au' (with a date grid and '(JJ MM AAAA)' format). Below this is a 'Timbre - Signature' box. The bottom section is titled 'Informations non contractuelles, à l'usage propre de l'employeur' and contains three input fields: 'Total de l'impôt', 'À déduire commission de perception', and 'Montant total à verser'.

G-1521A2

Liste récapitulative 20

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Attention: Retourner les formulaires originaux, ne pas photocopier

Ce formulaire est à joindre au lot d'attestations – quittances envoyé à l'Administration Fiscale Cantonale

Si vous possédez plusieurs n° de DPI, vous devez remettre 1 récapitulatif par numéro de DPI.

Informations à l'usage de l'administration fiscale

Indiquer ici, le nombre d'attestations – quittances du lot

Numéro DPI

Période du (JJ MM AAAA)
au (JJ MM AAAA)

Timbre - Signature

Informations non contractuelles, à l'usage propre de l'employeur

Total de l'impôt

À déduire commission de perception

Montant total à verser

Au plus tard le 31 janvier N+1

- Verser l'éventuel solde dû
- Retourner la **liste récapitulative (LR)** sauf si données transmises via ELM ou ISeL (LR automatique)



REPUBLIQUE
DE GENÈVE
CANTON
DE GENÈVE



G-IS21A1

ATTESTATION-QUITTANCE 20

Salariés et autres types de contribuables

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Par cette attestation-quitte, le débiteur de la prestation imposable certifie le montant des retenues d'impôt à la source qu'il a prélevé sur les prestations soumises telles que décrites dans les directives de l'impôt à la source.

Important: Utiliser les formulaires originaux (pas de photocopie) et utiliser un stylo noir (un seul caractère par case).

Vous pouvez saisir vos listes récapitulatives et attestations-quitteances sur Internet, voir e-demarches.ge.ch

Personne assujettie à l'impôt à la source

Type de contribuable ¹		
N° AVS13		Taux d'activité
Nom		
Prénom		
Etat-civil ²	Date de naissance	(JJ MM AAAA) Sexe M ☐ F ☐
Vivant en union libre ☐ oui ☐ non ☐ (« union libre » inclut concubinage et/ou Pacs français)		
Conjoint		
N° AVS13		
Nom		
Prénom		
Conjoint perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger ☐ oui ☐ non ☐		

Enfants âgés de moins de 19 ans au 31 décembre

Nom		
Prénom	Date de naissance	(JJ MM AAAA)
Nom		
Prénom	Date de naissance	(JJ MM AAAA)
Nom		
Prénom	Date de naissance	(JJ MM AAAA)
Nom		
Prénom	Date de naissance	(JJ MM AAAA)
Nom		
Prénom	Date de naissance	(JJ MM AAAA)
Nom		
Prénom	Date de naissance	(JJ MM AAAA)

Adresse domicile

C/O	
Rue	
Numéro	NPA
Localité	
Commune politique ³	Pays ⁴

- Remettre les **attestations-quittances (AQ)** à l'**AFC** sauf si données transmises via ELM ou ISeL
- Remettre un exemplaire de l'AQ à chaque collaborateur soumis à l'IS

Démarches à effectuer

Transmission des données



Transmission électronique



ELM

Transmission synchronisée
avec le paiement des
salaires depuis un logiciel
salarial certifié Swissdec
automatiquement au canton
ayant-droit selon ses
directives et barèmes



ISeL

Transmission des
retenues effectuées
auprès des personnes
assujetties à l'impôt à la
source à Genève

Transmission papier

Formulaires papiers

The image shows a paper tax form titled "Liste récapitulative 20" from the "Administration fiscale cantonale". It includes a barcode at the top, a header with the canton's logo and name, and a section for "Informations à l'usage de l'administration fiscale". This section contains fields for "Indiquer ici, le nombre d'attestations - quittances du lot", "Numéro DPI", "Période du", and "au". Below this is a section for "Informations non contractuelles, à l'usage propre de l'employeur" with fields for "Total de l'impôt", "À déduire commission de perception", and "Montant total à verser".

Démarches à effectuer

Commission de perception

- **En contrepartie de ses obligations de procédure**

Le DPI perçoit une **commission de perception de 2 %** sur le montant des retenues perçues...

Informations non contractuelles à l'usage propre de l'employeur

Total des prestations soumises		Total de l'impôt	
		À déduire commission de perception	
		Montant total à verser	

...qui peut être **réduite** ou **supprimée** si :

- Les délais de transmission ne sont pas respectés, et
- Les données transmises dans les décomptes mensuels, LR et AQ ne sont pas complètes et correctes.

Règles en matière d'assujettissement à l'impôt à la source



Assujettissement à l'impôt à la source

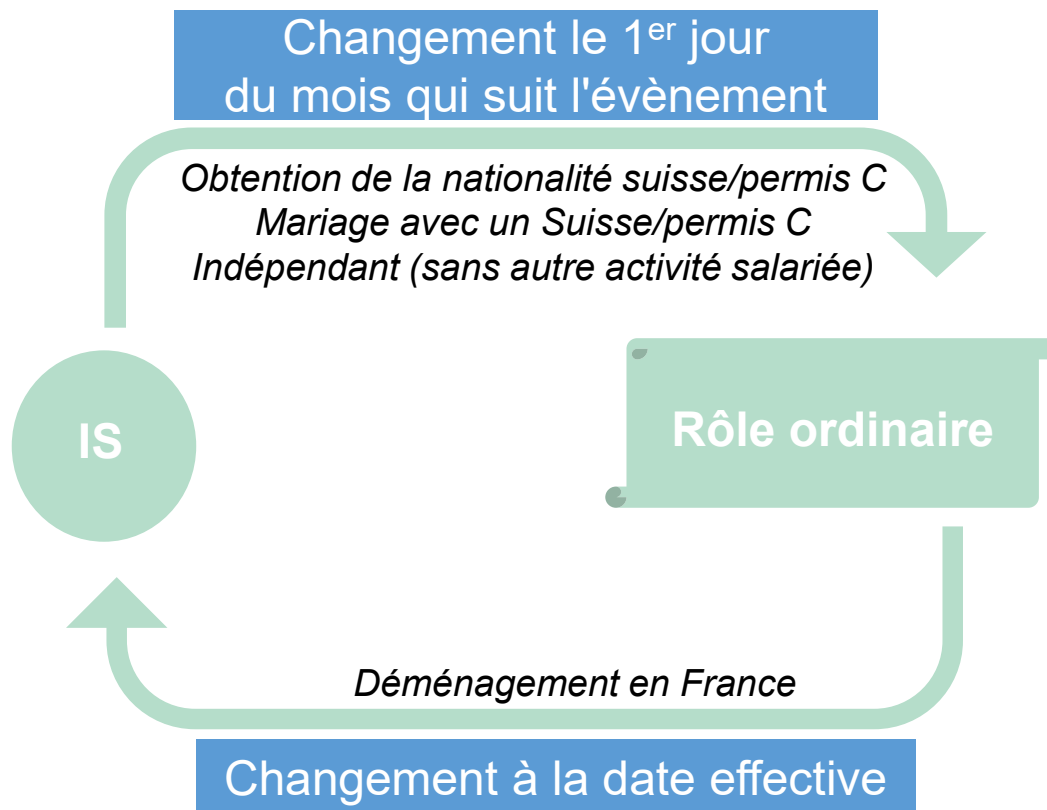
Qui est imposé à la source ?

RESIDENTS	NON-RESIDENTS
Domiciliés/en séjour en Suisse	Ni domiciliés/ni en séjour en Suisse
• Contribuables étrangers ≠ Titulaires du permis C ≠ Époux suisse ou permis C ↳ Permis B/L/F/N/S/Ci en activité Personnes sans autorisation de séjour • Enfants mineurs	Notamment : • Frontaliers Permis G Frontaliers de nationalité suisse • Permis 120 jours • Bénéficiaires de prestations reçues après le départ de Suisse • Artistes, sportifs, conférenciers • Administrateurs • Bénéficiaires de participations de collaborateurs

Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Changements
personnels
ou
professionnels



Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Exemple



Un employé permis B, résident à Genève, devient permis C le 18 mars



- Vous devez cesser l'imposition à la source dès la fin du mois de l'obtention du permis C ou de la nationalité suisse, soit le 31 mars
- Le contribuable sera imposé rétroactivement au rôle ordinaire dès le 01 janvier
- L'impôt à la source retenu sera porté à valoir sur le compte au rôle ordinaire.

Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Exemple



Un employé suisse quitte Genève pour s'installer en France voisine en date du 15 mars, en gardant son activité chez son employeur à Genève



- Vous devez prélever l'impôt à la source dès le 16 mars
- Le contribuable sera assujetti :
 - du 01 janvier au 15 mars ⇒ au rôle ordinaire
 - du 16 mars au 31 décembre ⇒ à l'impôt à la source

Calcul de l'impôt à la source



Calcul de l'impôt à la source

Modalités



- Modèle annuel applicable dans le canton de Genève
 - Période fiscale : année civile
 - Revenu brut mensuel imposé au taux correspondant aux revenus annuels totaux du contribuable
- 4 étapes de calcul
 1. Déterminer **l'assiette imposable** du mois concerné
 2. Calculer le **revenu annuel déterminant pour le taux**
 3. Déterminer **le barème** applicable en fonction de la situation personnelle du contribuable le mois concerné
 4. Multiplier le montant du revenu imposable par **le taux** annuel d'imposition

Calcul de l'impôt à la source

Étape 1 : Assiette imposable

- Sont imposables tous les revenus bruts versés au contribuable tels que :

Revenus de l'activité dépendante	salaire, bonus, indemnités...
Revenus acquis en compensation	chômage, assurance-maladie, accident...
Autres revenus	allocations familiales...
Prestations en nature	repas, logement...

Voir notice N2/2007

"Revenus en nature des salariés"
disponible sur www.ge.ch/c/imp-not0207

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

- Taux déterminé par les revenus annuels imposables :
 - Éléments périodiques (ex. salaires) convertis sur une base annuelle
 - Éléments non-périodiques (ex. bonus) non annualisés
- A renseigner **chaque mois** sur les attestations-quittances



Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

Exemple 1



Un contribuable célibataire et sans enfant perçoit un salaire mensuel de 5'000 francs de janvier à décembre et un bonus de 4'000 francs en juin



- Revenu imposable : 64'000 francs
(5'000 x 12 mois + 4'000)
- Revenu annuel déterminant pour le taux : 64'000 francs
 - salaire mensuel annualisé: 5'000 x 12
 - bonus non annualisé : 4'000

- 
- Taux correspondant à un revenu annuel déterminant de 64'000 francs du barème A0

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

Exemple 2



Un contribuable célibataire avec un enfant à charge (famille monoparentale) débute une activité lucrative à 100% à Genève le 01 mai et l'exerce jusqu'au 31 décembre. Il perçoit un salaire mensuel de 7'500 francs.



- Revenu imposable : 60'000 francs
(7'500 x 8 mois)
- Revenu annuel déterminant pour le taux : 90'000 francs
 - salaire mensuel annualisé: 7'500 x 12

- 
- Taux correspondant à un revenu annuel déterminant de 90'000 francs du barème H1

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

- Cas particuliers :
 - Activités à temps partiel pour plusieurs employeurs
 - Activités rémunérées à l'heure
 - Activités rémunérées à la journée
 - Jours de travail exercés à l'étranger

www.ge.ch/c/imp-lsdir

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

- A partir de la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source" remplie par le salarié

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

☐ Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) sans enfant à charge
☐ Vivant en union libre (concubins/Pacs français) sans enfant ou avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ³
☐ Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée ³

Barème | **A0**

☐ Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale) ⁵
☐ Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union ⁶

Nombre d'enfant(s) à charge	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	H 1	H 2	H 3	H 4	H 5

☐ Marié ⁴ dont le conjoint **ne perçoit aucun revenu** ² en Suisse ou à l'étranger
☐ Marié ⁴ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème B s'applique (voir au verso)

Nombre d'enfant(s) à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	B 0	B 1	B 2	B 3	B 4	B 5

☐ Marié ⁴ dont le conjoint **perçoit un revenu** ² en Suisse ou à l'étranger
☐ Marié ⁴ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème C s'applique (voir au verso)

Nombre d'enfant(s) à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	C 0	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5

www.ge.ch/c/imp-decpre

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

Contribuables	Barèmes
• Célibataire, divorcé, veuf, séparé, sans enfant(s) à charge • Vivant en union libre (concubinage) sans enfant(s) ou avec enfant(s) issu(s) du couple (y compris PACS français) • Séparé ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée	A0
• Célibataire, divorcé, veuf, séparé versant des pensions alimentaires ou contributions d'entretien, de minimum CHF 12'000.– par année	A1 à A5 sur décision de l'AFC
• Célibataire, divorcé, veuf, séparé qui tient ménage indépendant avec enfant(s) qui est (sont) exclusivement à la charge du contribuable (famille monoparentale) • Vivant en union libre (concubinage) ou lié par un PACS français avec enfant(s) né(s) d'une précédente union, exclusivement à la charge du contribuable	H + charge(s)

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

Contribuables	Barèmes
• Marié ou en partenariat enregistré dont le conjoint ne perçoit aucun revenu (salaire, activité indépendante, chômage, maladie, maternité, accident, etc.) en Suisse ou à l'étranger. • Marié ou en partenariat enregistré avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation internationale bénéficiant d'une particularité fiscale (listé dans les directives de l'impôt à la source).	B + charge(s)
• Marié ou en partenariat enregistré dont le conjoint perçoit un revenu (salaire, activité indépendante, chômage, maladie, maternité, accident, etc.), en Suisse ou à l'étranger. • Marié ou en partenariat enregistré avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation internationale bénéficiant d'une particularité fiscale (listé dans les directives de l'impôt à la source).	C + charge(s)

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Charges de famille

Situation dès 2024		
Enfants mineurs	À charge*	Par l'employeur
Enfants de 18 à 25 ans	À charge*	
Enfants de plus de 25 ans	À charge * S'ils sont apprentis ou étudiants	Par l'AFC

* Conditions de revenus et de fortune maximums admis :

2026 - Revenu annuel brut total inférieur ou égal à 16'391 francs et fortune nette totale inférieure à 93'537 francs

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Charges de famille

Exemple 	Un contribuable travaille à Genève comme salarié. • Marié et vit en France • 3 enfants de 9 ans, 15 ans et 19 ans (étudiant) • Épouse travaille dans le canton de Vaud en tant qu'indépendante
	• Barème de perception C3

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Situation de famille par mois

Exemple



Un contribuable se marie le 15 juin avec une personne sans activité et a un enfant le 20 septembre.

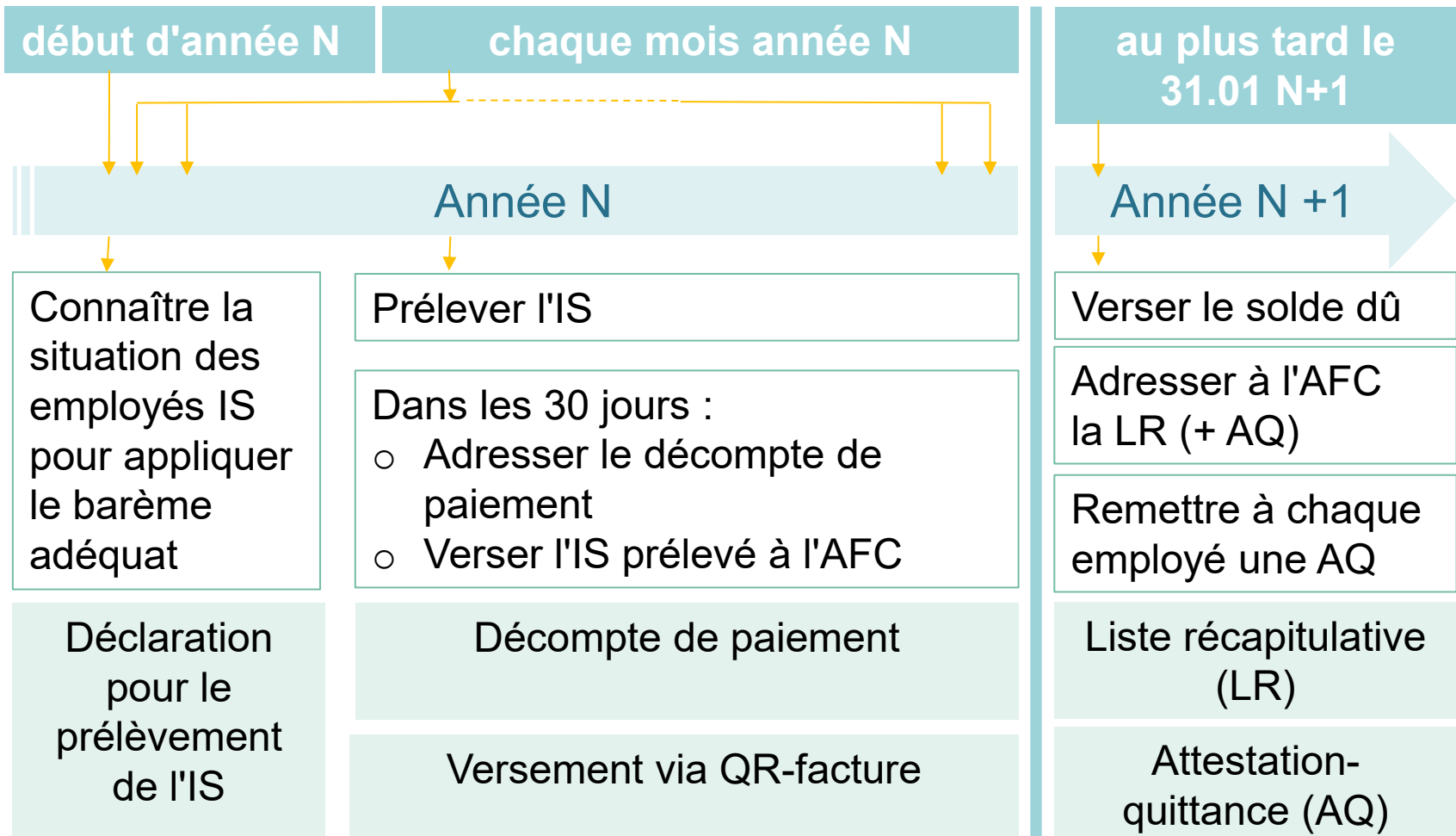
Période	Barème
Jusqu'au 30.06	A0
du 01.07 au 30.09	B0
dès le 01.10	B1

Droits et obligations du débiteur de prestations imposables (DPI)



Droits et obligations du DPI

Durant l'année fiscale



Droits et obligations du DPI

Télétravail transfrontalier

Jusqu'à 40% de télétravail

(dont maximum 10 jours de missions temporaires)

APPLICATION DE L'ACCORD TT

Imposition **en SUISSE**
des jours de TT en France et des jours de MT

Au-delà de 40% de télétravail

(quelque soit le nombre de jours de missions temporaires)

NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT

Imposition **en SUISSE**
des jours de travail en Suisse uniquement

+

Imposition **en FRANCE**
des jours de TT en France (dès le 1^{er} jour)
et des jours de MT
(Art. 271 Code pénal suisse)

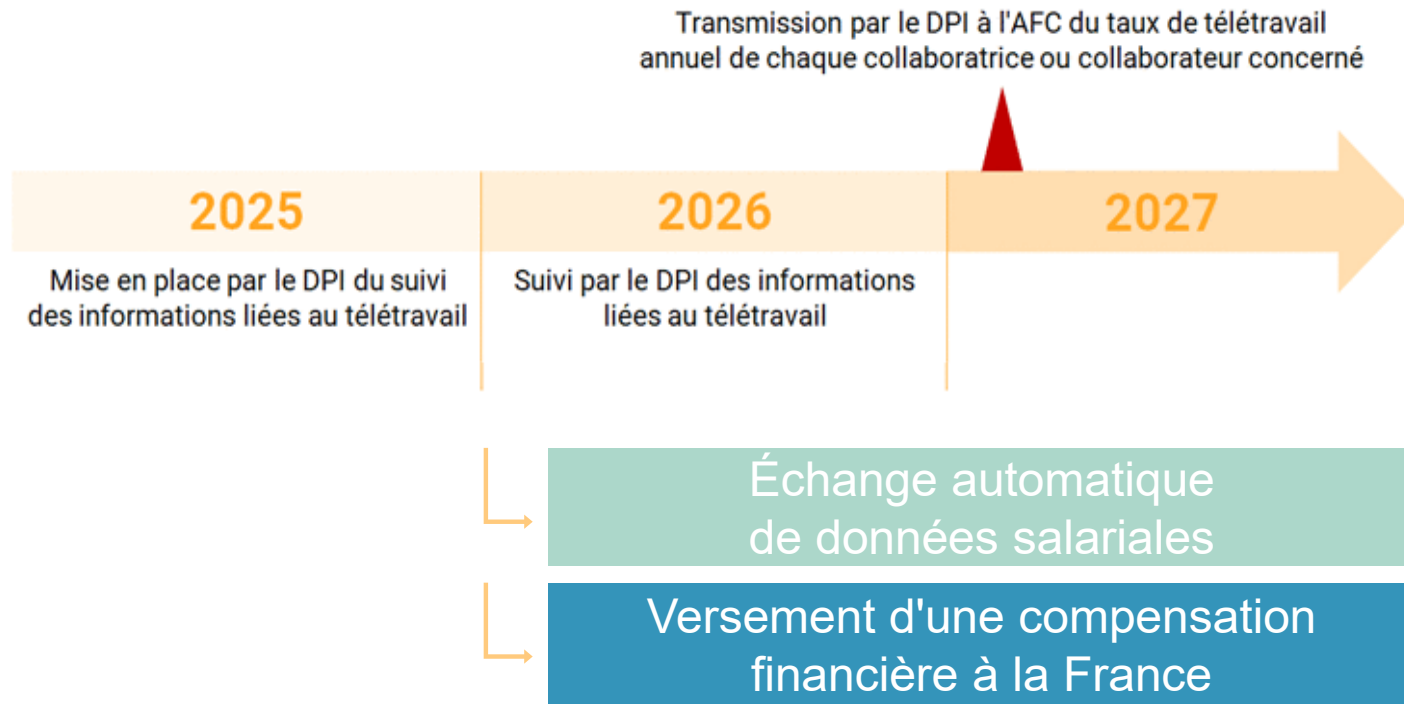


www.ge.ch/c/imp-teletra

Droits et obligations du DPI

Télétravail transfrontalier

- Transmission des données en lien avec le télétravail avant le 31.01. N pour l'année N-1



Corrections de l'impôt à la source par l'employé



Corrections de l'IS par l'employé

DRIS ou TOU ?

DRIS

Demande de Rectification de l'Impôt à la Source

Barèmes, taux

Charges de famille (enfants
mineurs ou majeurs)

Revenus du conjoint en cas de
Barème C

Multiples activités / revenus acquis
en compensation



*Prélèvement à la source de l'impôt
par l'employeur au cours de l'année N*

TOU

Taxation Ordinaire Ultérieure

Déductions non comprises dans les
barèmes d'imposition (3è pilier A,
rachats 2è pilier, frais de garde
d'enfant, versement de pensions
alimentaires, frais de formation...)

Toutes les corrections possibles via
une DRIS

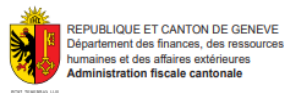


*Prélèvement à la source de l'impôt
par l'employeur au cours de l'année N*

+ Déclaration d'impôts l'année N+1

Corrections de l'IS par l'employé

Formulaire DRIS/TOU



Formulaire DRIS/TOU

Demande de rectification de l'imposition à la source
Demande/annonce de taxation ordinaire ultérieure
Année 2025

Devez-vous remplir ce formulaire ?
Oui, si vous souhaitez corriger votre imposition.
Oui, si vous avez des revenus non soumis à la source ou de la fortune imposable.
Sinon ce n'est pas nécessaire.



Faites votre demande en ligne jusqu'au **31 mars 2026** depuis votre compte e-démarches et recevez instantanément une preuve de dépôt.
www.ge.ch/c/imp-ed

Si vous remplissez le formulaire papier, utilisez un stylo noir, écrivez lisiblement dans les cases.



Pour que votre demande soit valide, vous devez impérativement renvoyer les **2 feuilles originales** complétées, datées et signées jusqu'au **31 mars 2026**.



Aide au remplissage: www.ge.ch/c/imp-lsarect
Directives impôt à la source: www.ge.ch/c/imp-lsdir

TOU

Vous devez impérativement choisir entre

2 TOU (remplir seulement les étapes 2, 9, 10) **OU** **3** DRIS (remplir toutes les étapes sauf 2)

2

TOU – Annonce/demande de Taxation Ordinaire Ultérieure

Vous demandez à remplir une déclaration d'impôt. Votre demande ne pourra pas être annulée, même si le résultat de la taxation vous est défavorable. Pour plus d'informations: www.ge.ch/c/imp-tou

Résident en Suisse

☐ Vous annoncez une TOU obligatoire si:

- vos revenus bruts soumis à l'impôt à la source 120'000 francs annuels, et/ou
- vos revenus bruts totaux non soumis à l'impôt à la source atteignent 3'000 francs annuels (pensions alimentaires reçues, revenus de la fortune, allocations de logement, revenus fonciers ou valeur locative d'un bien immobilier, subsides, etc.), et/ou
- vous disposez d'une fortune imposable.

☐ Vous demandez une TOU facultative si:

- Vous souhaitez faire valoir des déductions supplémentaires (notamment 3^e pilier A, rachat 2^e pilier, pension alimentaire versée, frais de garde, etc.).
- Vous avez un (des) enfant(s) en garde alternée avec partage équitable des frais, sans versement de pension alimentaire ou contribution d'entretien en faveur de(s) l'enfant(s).

OU

Résident à l'étranger

☐ Vous demandez une TOU facultative si:

- Vous souhaitez faire valoir des déductions supplémentaires (notamment 3^e pilier A, rachat 2^e pilier, pension alimentaire versée, frais de garde, etc.).
- Condition: au moins 90% des revenus mondiaux (contribuable et éventuel conjoint) doivent être imposables en Suisse (quasi-résident).**

Pour vous aider à déterminer si le seuil de 90% est atteint consulter le formulaire: www.ge.ch/c/imp-lsfoqr

- Vous avez un (des) enfant(s) en garde alternée avec partage équitable des frais, sans versement de pension alimentaire ou contribution d'entretien en faveur de(s) l'enfant(s).
Le minimum des 90% des revenus mondiaux imposables en Suisse n'est pas requis. Pour plus d'informations, consultez www.ge.ch/c/imp-lsarect

1 Données personnelles (situation au 31 décembre 2025 ou à la date de votre fin d'activité à Genève)

Etat civil

1 Célibataire 2 Marié 3 Divorcé 4 Séparé 5 Veuf 6 Partenariat enregistré 7 Partenariat dissous

3

DRIS – Demande de Rectification de l'Impôt à la Source

Vous souhaitez corriger le montant de l'impôt à la source qui a été prélevé par votre employeur. Pour plus d'informations: www.ge.ch/c/imp-rectif

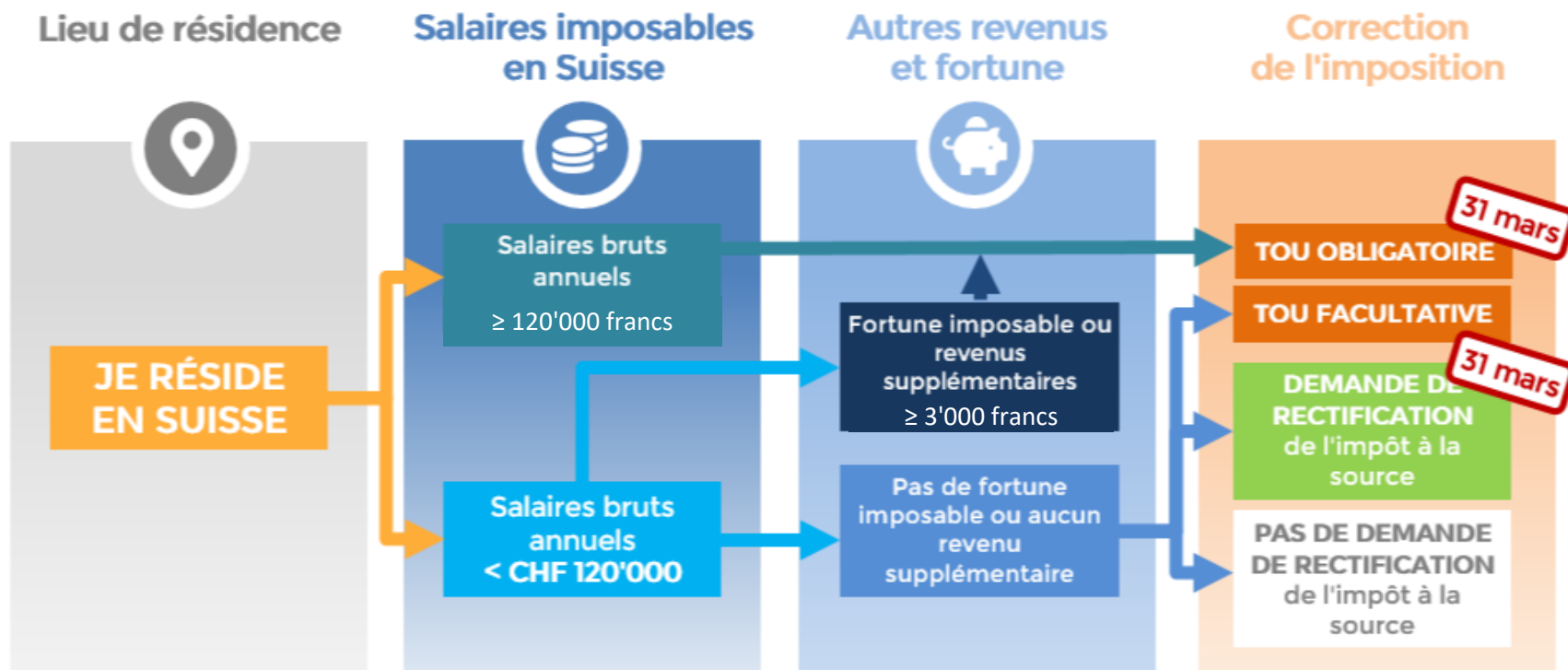
Résident en Suisse ou à l'étranger

Résident en Suisse

DRIS

A déposer au plus tard le 31 mars N+1

Corrections de l'IS par l'employé RESIDENT



TOU ad vitam aeternam pour les RESIDENTS

Droits et obligations du contribuable RESIDENT

Exemple

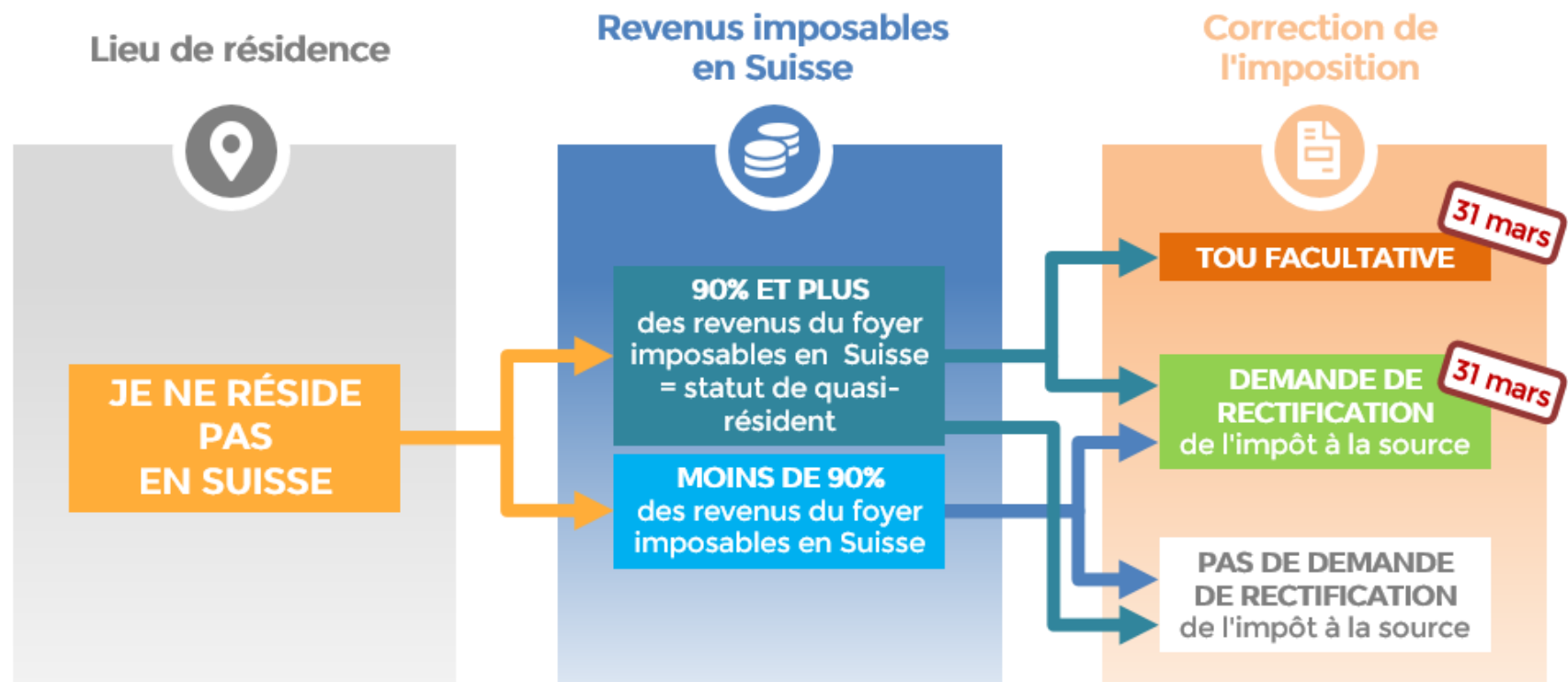


Un couple permis B, avec Monsieur qui gagne 150'000 francs annuel et Madame, qui gagne 90'000 francs annuel



- TOU obligatoire pour le couple
- En cas de divorce : les 2 ex-époux restent chacun en TOU obligatoire
- En cas de remariage de Madame : TOU obligatoire pour le nouveau couple

Corrections de l'IS par l'employé NON-RESIDENT



TOU optionnelle chaque année pour les NON-RESIDENTS

Merci de votre attention



Assujettissement à l'impôt à la source

Cadre législatif et réglementaire dès le 1er janvier 2021

- Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (16.12.2016)
 - Ordonnance sur l'imposition à la source (11.04.2018)
 - Circulaire fédérale n°45 sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs (12.06.2019)
-
- Loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (LISP) (16.01.2020)
 - Règlement d'application de la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (RISP) (30.09.2020)
 - Directives concernant l'imposition à la source
www.ge.ch/c/imp-lsdir